

Remplace la norme SIA 118:1977/91

Allgemeine Bedingungen für Bauarbeiten
Condizioni generali per l'esecuzione dei lavori di costruzione

Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction

[La norme complète peut être commandée
auprès de la SIA en cliquant ici.](#)



Numéro de référence
SN 507118:2013 fr

Valable dès 2013-01-01

Editeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2013-01 1^{er} tirage

	Articles
2 5	Modification de la rémunération par suite d'une variation de la base de calcul (Renchérissement), généralités
	Principe 64
	Méthode 65
2 6	Eléments pour le calcul du renchérissement
	Principes généraux 66
	Calcul du renchérissement pour les prestations des sous-traitants 67
	Calcul du renchérissement pour les travaux en régie
	– Principe 68
2 7	Hypothèque légale des artisans et entrepreneurs 83
3	Modification de commande
3 1	Droit du maître 84
3 2	Obligations du maître 85
3 3	Conséquences pour les prestations à prix unitaires
	Modification des quantités 86
	Prix unitaires manquants; modification des conditions d'exécution 87
3 4	Conséquences de la modification pour d'autres prestations
	Installations de chantier 88
	Modification de commande pour des prestations à prix global ou forfaitaire 89
3 5	Adaptation des délais 90
3 6	Biens-fonds et droits 91
4	Exécution des travaux
4 1	Délais
	Fixation des délais 92
	Programme des travaux 93
	Respect des délais
	– Obligations de la direction des travaux 94
	– Obligations de l'entrepreneur 95
	Prolongation des délais 96
	Responsabilité pour les dépassements de délais 97
	Pénalités et primes 98
4 2	Documents d'exécution
	Instructions 99
	Plans d'exécution et listes de matériaux 100
	Plans d'exécution de l'entrepreneur ... 101
	Articles éventuels du descriptif 102
4 3	Mesures de protection et de précaution
	Principe 103

	Articles
	Mesures de sécurité particulières
	– Sécurité des personnes occupées à la construction 104
	– Prévention des incendies et des explosions 105
	– Sécurité des lieux de travail et de leurs accès 106
	– Visiteurs 107
	Mesures en faveur des travailleurs
	– Assurance maladie et accidents 108
	– Logement et ravitaillement 109
	Protection des biens voisins
	– Obligations de l'entrepreneur 110
	– Conservation des preuves 111
	Protection de l'environnement 112
	Transfert des conséquences de la responsabilité 113
4 4	Exécution proprement dite
	Implantation
	– Par la direction des travaux 114
	– Par l'entrepreneur 115
	Chantier et accès
	– Biens-fonds et droits 116
	– Aménagement des accès 117
	– Ordre sur le chantier et ses accès ... 118
	– Prescriptions de circulation 119
	– Obligations à l'égard de tiers 120
	– Matériaux d'excavation et de déconstruction; évacuation 121
	– Objets découverts 122
	Installations de chantier
	– Notion 123
	– Montage et entretien 124
	– Durée d'utilisation; mise à disposition 125
	– Utilisation par des co-entrepreneurs 126
	– Destruction ou détérioration 127
	– Vente, démontage et évacuation ... 128
	Energie, eau et eaux usées
	– Alimentation en énergie électrique en général 129
	– Installations électriques 130
	– Utilisation du réseau à basse tension par des co-entrepreneurs ... 131
	– Interruption et restriction de courant 132
	– Alimentation et évacuation des eaux 133
	– Répartition des frais de consommation 134
	– Second œuvre des bâtiments 135
	Matériaux de construction
	– Qualités 136
	– Essais 137
	– Echantillons 138

	Articles
Essais de charge et autres contrôles ..	139
Stocks de matériaux	140
5 Métrés, acomptes, garanties et décompte final	
5 1 Métré des travaux à prix unitaires	
Principe	141
Attachements	142
Métré théorique sur plans	143
5 2 Acomptes	
Contrats à prix unitaires	
– Principe	144
– Montant des acomptes	145
– Installations de chantier	146
Contrats à prix global ou forfaitaire ...	147
Echéance	148
5 3 Garanties à fournir par l'entrepreneur jusqu'à la réception de l'ouvrage	
Contrats à prix unitaires	
– Retenue, garantie supplémentaire ..	149
– Montant de la retenue	150
Contrats à prix global ou forfaitaire ...	151
Echéance de la retenue et intérêts	152
5 4 Décompte final	
Notion et objet	153
Présentation et vérification	154
Echéance du solde dû; délai de paiement	155
Renonciation à toute autre prétention	156
6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	
6 1 Réception de l'ouvrage	
Objet et effet	157
Avis d'achèvement des travaux; vérification commune	158
Réception de l'ouvrage vérifié	
– Réception d'un ouvrage sans défauts	159
– Réception d'un ouvrage présentant des défauts mineurs	160
– Refus d'un ouvrage présentant des défauts majeurs	161
– Réception d'un ouvrage en dépit de défauts majeurs	162
– Réception d'un ouvrage par renonciation au droit d'invoquer des défauts	163
Réception sans vérification	164
6 2 Responsabilité pour les défauts	
Principe	165
Notion du défaut	166
Responsabilité de l'entrepreneur dans des cas particuliers	
– Constructions ou modes d'exécution proposés par l'entrepreneur	167

	Articles
– Travaux de sous-traitants, travaux en régie et travaux avec matériaux imposés	168
Droits du maître en cas de défaut de l'ouvrage	
– Réfection de l'ouvrage, réduction du prix et résolution du contrat	169
– Frais de réfection	170
– Dommages-intérêts	171
6 3 Délai de dénonciation des défauts	
Objet et durée	172
Portée	
– Droit d'invoquer en tout temps les défauts	173
– Responsabilité de l'entrepreneur ...	174
– Droit de visite de l'entrepreneur ...	175
Nouveau délai	176
Vérification finale	177
6 4 Situation à l'expiration du délai de dénonciation des défauts	
Effet de l'expiration du délai	178
Responsabilité pour les défauts cachés	179
6 5 Prescription	180
6 6 Garanties à fournir par l'entrepreneur après la réception	
Cautionnement solidaire	181
Garantie en espèces	182
7 Extinction prématurée du contrat et demeure du maître	
7 1 Principe	183
7 2 Cas particuliers	
Résiliation du contrat par le maître ...	184
Impossibilité d'exécuter imputable au maître	185
Circonstances particulières concernant l'entrepreneur	186
Perte de l'ouvrage	
– Perte par cas fortuit	187
– Perte de l'ouvrage par le fait du maître	188
– Prestations d'assurance	189
7 3 Demeure du maître	190

	Page
Appendice	
Index	50
Extraits du Code civil suisse et du Code des obligations suisse	60
Adoption et validité	68

PREAMBULE

La norme SIA 118 (1977/1991) a été établie par la Société suisse des ingénieurs et des architectes avec le concours

- de la Société suisse des entrepreneurs;
- de l'Union suisse des arts et métiers;
- de la Chambre suisse de la construction métallique;
- de l'Union suisse des professionnels de la route;
- de représentants des maîtres d'ouvrage du secteur public, en particulier de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics.

Elle a été mise à jour entre 2006 et 2012 par la Société suisse des ingénieurs et des architectes avec le concours

- de la Société suisse des entrepreneurs SSE;
- de l'Union suisse des arts et métiers USAM;
- du Centre suisse de la construction métallique SZS;
- de l'Union suisse des professionnels de la route VSS;
- de l'Association suisse des propriétaires fonciers HEV;
- des CFF;
- de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB;
- de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DCPA;
- de la Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrages professionnels privés IPB;
- de l'Association suisse des entrepreneurs généraux ASEG.

Contenu et but de la norme

Cette norme énonce des règles sur la conclusion, le contenu et l'exécution de contrats portant sur des travaux de construction. Elle précise la signification des termes qui y sont couramment employés, offre un aperçu des principaux problèmes juridiques qui s'y posent et indique, sur la base de l'expérience acquise, la solution qui peut leur être donnée en tenant équitablement compte des intérêts en présence. Dans la mesure où elle crée pour les parties des droits et des obligations, cette norme ne les lie que si elles sont expressément convenues de l'intégrer au contrat. Les règles qui découlent directement de la loi sont assorties dans le texte d'un renvoi aux dispositions sur lesquelles elles reposent.

Cette norme a pour but de faciliter la conclusion et l'exécution des contrats. Elle doit en outre favoriser dans la mesure du possible l'application de dispositions contractuelles uniformes dans le secteur de la construction. Elle contribue ainsi à sa rationalisation.

La norme s'applique à tous les travaux de construction. Les prescriptions techniques relatives à l'exécution de ces travaux sont en revanche contenues dans les normes qu'établissent les associations professionnelles.

Modifications principales par rapport à la norme SIA 118 (1977/1991)

- modifications linguistiques (par ex. «déconstruction» au lieu de «démolition», «articles distincts» au lieu de «articles spéciaux», «descriptif» au lieu de «devis descriptif», «dossier d'appel d'offres» au lieu de «documents de soumission», «description de l'ouvrage» au lieu de «descriptif», «renchérissement» au lieu de «variations de prix», etc.);
- adaptation aux exigences de la loi sur les marchés publics;
- pour le calcul du renchérissement, la méthode d'indexation remplace la méthode des pièces justificatives comme procédé standard. Les articles 69 à 82 sont en conséquence supprimés, mais la numérotation reste inchangée;
- l'expression «délai de dénonciation des défauts» remplace celle de «délai de garantie»;
- sauf convention contraire différente, la TVA n'est pas comprise dans le prix (ceci correspond à l'usage dans la construction, mais n'était pas clairement précisé à ce jour);
- le choix du for juridique a été adapté aux nouvelles dispositions légales;
- précisions sur les essais de charge et autres contrôles: ceux-ci ne se substituent pas à une réception d'ouvrage, sauf convention contraire;
- les montants maximum de la retenue (5% et 10%) ont été adaptés au renchérissement depuis 1977.

Commission SIA 118 pour les «Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction»

		Représentants de:
Président:	Hans Rudolf Spiess, ing. civ. dipl. EPF/SIA / lic. en droit, Zurich	SIA
Vice-président:	Renzo Tarchini, ing. civ. dipl. EPF/SIA/OTIA, Lugano	SIA
Membres:	Christoph Arpagaus, arch. dipl. ETS, Berne	KBOB
	Peter Baeriswyl, avocat, Wallisellen	ASEPP
	Markus Buchmann, ing. cult. dipl. EPF, Zurich	CFF
	Didier Favre, entrepreneur diplômé, Carouge	SSE
	George M. Ganz, dr en droit, avocat, Hinteregge	DCPA
	Daniel Gerber, arch. dipl. EPF/SIA/SWB, Zurich	SIA
	Roland Hofmann, ing. dipl. HES/SIA, Marbach	SIA
	Rudolf Horber, dr rer. pol., Berne	USAM
	Martin Keller, ing. civ. dipl. ETS/SIA, EMBA, Nussbaumen/Baden	SSE
	Christian Kronegg, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Athenaz	IPB
	Daniel Lehmann, dr en droit, Zurich	SSE
	Albrecht Lommel, dr, phys. dipl. EPF/SIA, Wald	SIA
	Guido Omlin, lic. en droit, avocat, Dietlikon	ASEG
	Jürg Röthlisberger, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Berne	KBOB
	Leonhard Schmid, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Rapperswil	GTS
	Peter Theiler, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Lucerne	SSE
	Stefan Walt, ing. civ. dipl. EPF/SIA, Aigle	SZS
Collaboration juridique:	Jürg Gasche, lic. en droit, M.B.L.-HSG, MA (jusqu'à sept. 2007)	SIA sg, Zurich
	Beat Flach, MLaw/SIA (à partir de sept. 2007)	SIA sg, Zurich
Procès-verbal:	Monika Meier	SIA sg, Zurich
Pour les questions juridiques, la commission a fait appel à:	Roland Hürlimann, dr en droit, avocat, LL.M., Zurich	
	Hubert Stöckli, prof. dr, Fribourg	

Adoption et validité

L'assemblée des délégués du 10 novembre 2012 a adopté la présente norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*.

Elle est valable à partir du 1^{er} janvier 2013.

Elle remplace la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*, édition 1977/91.

Copyright © 2013 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.